

COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023-01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R 2182-1 à R 2182-5,

Vu la délibération n°2021-102 du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2021 donnant délégation de pouvoir au Président de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les besoins récurrents de fourniture de vêtements professionnels et d'équipements de protection individuelle pour les agents de la communauté de communes,

Considérant la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la plus adaptée est celle d'un accord-cadre à bons de commande avec montant maximum, passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée supérieur à 90 000 € HT,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 20/10/2022 dans le journal Ouest France pour le marché public n°0422006 relatif à la fourniture d'équipements de protection individuelle et de vêtements professionnels pour le personnel de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Considérant le registre des dépôts des offres et le tableau d'ouverture des plis selon lesquels 3 plis ont été remis pour le lot 1, aucun pli n'a été remis pour le lot 2,

Considérant qu'à l'issue de la consultation, une analyse des candidatures et des offres a été effectuée selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 20/12/2022,

LE PRÉSIDENT DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer et conclure le lot 1 « Fourniture d'équipements de protection individuelle » avec la société QUINCAILLERIE SETIN sise 921 Route d'Elbeuf – 27340 MARTOT pour un montant maximum de 80 000 € HT pour la durée du marché. L'accord-cadre a une durée initiale de 12 mois à compter du 03/01/2023 et est reconductible 3 fois pour une période de 12 mois.

ARTICLE 2 : de déclarer le lot 2 « Fourniture de vêtements professionnels » sans suite pour motif d'infructuosité.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Préfecture du Calvados, affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Dives-sur-Mer, le 09 JAN 2023

Le Président
Olivier PAZ



Accusé de réception en préfecture
014-20065583-20230109-DP-2023-01-DE
Date de télétransmission : 10/01/2023
Date de réception préfecture : 10/01/2023